

**Observations transmises dans le cadre de la consultation du public organisée du 30/01/2017 au 20/02/2017 sur le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection prévu à l'article L. 141-4 du code forestier**

**NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 285**

Monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition a ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous demande en conséquence de retirer toute activité minière du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

**NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 8**

Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection.

En espérant retenir votre attention sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

## NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 6

### CONSULTATION PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LA FORÊT DE PROTECTION

Alors que l'année 2015 a mis en évidence l'importance des sols à la base de la vie sur terre et leur importance cruciale pour le développement durable, le projet de décret ouvre la brèche de l'extractivisme dans toutes les forêts françaises et particulièrement, de façon indue, dans les forêts de protection alors que celles-ci bénéficient d'un régime spécial interdisant les fouilles et extraction de matériaux car elles ont spécialement été créées pour assurer le maintien des sols contre l'érosion et se prémunir contre les catastrophes et risques naturels.

En effet, alors que le maintien des forêts de protection, sites classés par la loi et le Code forestier, s'impose pour des raisons écologiques ce qui en outre favorise le bien-être de la population, le projet de décret crée un régime dérogatoire à l'interdiction de certains travaux, sauf la recherche d'eau en la réservant aux seules installations de captage et limitant la traversée de ces parcelles forestières classées où les pâtures et le défrichage sont réglementés.

Ainsi, toutes les forêts domaniales comme celles de Fontainebleau, Rambouillet, Vaison la Romaine, Milly la forêt, Senart, ou encore les dentelles de Montmirail ou Beaumes les Venise, mais aussi tous les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte, seront menacées et l'accès à leur sous-sol autorisé aux engins mécaniques pour une exploitation industrielle dangereuse offertes aux lobbies miniers, à la financiarisation de l'économie et des ressources naturelles, malgré le risque des multiples impacts sociaux et environnementaux particulièrement néfastes.

Il est toujours étonnant de constater que des Ministres de la République, tels que Mr Le Foll et Mme Ségolène Royal qui se posent comme garants de la protection des biens communs, puissent ouvrir ainsi aussi clairement et facilement une brèche législative pour favoriser exclusivement l'activité industrielle et minière. Que penseront les prochaines générations de notre destruction massive des ressources de la vie et de la biodiversité?

En conséquence, ce projet de décret, contraire au maintien des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publiques, doit, à l'évidence, être abandonné.

## **NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 5**

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, Il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante. En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet

**NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 20**

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

## **NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 22**

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt,

Je suis totalement opposé à ce que les ressources du sous sol des forêts de protection puissent être exploitées comme le prévoit et l'organise votre projet de Décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

1- Je vous rappelle que \*la Forêt est justement reconnue comme BIEN COMMUN dans le Code Forestier français\*. Ce Code assure la protection et l'exploitation raisonnée des forêts. Ce Code autorise l'exploitation des ressources en eau en forêt de protection, les forêts étant des espaces qui protègent et qualifient ces ressources en eau, vitale pour la vie des humains et toutes les autres espèces.

2- \*Il est inadmissible de prendre comme justification que les ressources en eau sont exploitables en forêt de protection pour autoriser l'exploitation des sous sols en ressources minières\*. Cette forme de pensée relève d'une haute trahison de votre mission ministérielle. De nombreux agents de votre ministère et notamment une grande majorité des agents de l'ONF ont pour objectif professionnel, inscrit noir sur blanc dans le Code Forestier, de préserver ce bien commun qu'est la forêt.

3- \*Les forêts de protection servent des intérêts majeurs\* comme la lutte contre l'érosion, la production d'eau de qualité, la lutte contre les inondations, la conservation d'espèces animales et végétales. Les forêts jouent également un rôle majeur dans la qualité de l'air et l'absorption du CO2 et nous avons cruellement besoin, à l'heure de l'application des décisions de la COP 21, de préserver cette fonction de puits de carbone.

\*Une exploitation des ressources minérales du sous sol des forêts de protection limiterait gravement la fonction que des générations entières de citoyens et professionnels leur ont confié\*. Je refuse que cela soit remis en cause par une décision ministérielle ou par une décision de quelques parlementaires (souvent absents de leurs bancs au moment des décisions).

4- \*Je vous rappelle qu'il faut plus de 100 ans pour créer un espace forestier de qualité\* (plus de 200 ans lorsqu'il s'agit de chesnaies...par exemple).

L'exploitation minière pourrait les détruire en quelques mois, voire en quelques jours.

Les tristes exemples de destruction massive à Roybon/forêt de Chambaran (Isère projet Center parc), à Sivens (Tarn projet de barrage) ont bien montré comment le bien commun forestier pouvait être traité sans vergogne et en mépris du droit.

Il ne faut donc pas autoriser plus facilement une exploitation dévastatrice de la forêt et de ses sous sols mais \*il faut, au contraire, \*\*renforcer plus encore l'application de la protection du bien commun forestier par tous les moyens et en particulier des forêts de protection.\*

\*

\*

\*Le décret ne prévoit d'ailleurs, pour les cas d'exploitation des forêts de protection, aucune mesure sérieuse, efficace et ambitieuse en matière de compensation environnementale.\* Cela décrédibilise le décret sur le plan constitutionnel, au regard des engagements environnementaux et sociaux que nous devons collectivement garantir.

5- Si l'exploitation des ressources minières n'était pas autorisée jusqu'à ce jour, c'était bien pour conserver les forêts de protection et cela a été pensé par de nombreux forestiers, agronomes, citoyens et responsables politiques éclairés durant les 50 dernières années.  
\*Il n'est pas tolérable que le décret annule en quelques lignes les acquis et la qualité des patrimoines construits en plusieurs générations.\*

6- Nous n'avons pas besoin des ressources minières disponibles sous les forêts: \*au lieu d'exploiter sans retenue, nous devons plutôt faire des efforts de recyclage, limitation des gaspillages, substitution de matériaux, économies d'énergie...afin de préserver les forêts en général et les forêts de protection en particulier\*.

7- Par ailleurs, force est de constater que ce jour, la pensée dominante et économiciste considère les arbres comme de simples marchandises. Alors que les arbres sont des organismes vivants, des géants occupant le sous sol, la surface du sol, les airs... Ils sont témoins de siècles entiers et en savent plus sur notre histoire que nous mêmes. Sans les échanges sol/air qu'ils génèrent, nous ne disposerions pas d'humus, pas de sols arables, nous ne vivrions pas tout simplement. Les forêts en général et les forêts de protection en particulier sont les matrices d'un patrimoine légendaire et culturel majeur.  
La matière végétale est généralement considérée comme secondaire, inerte, sans intelligence. Or des recherches scientifiques montrent que nous nous trompons sur « l'ordre des espèces ».

\*Pour toutes ces raisons, nous devons préserver coûte que coûte ces géants que sont les arbres à qui nous devons le respect, sans qui l'espèce humaine ne survivrait pas longtemps.\*

Veillez croire, Monsieur le Ministre, en ma volonté de défendre coûte que coûte les arbres et les forêts en général, les forêts de protection en particulier.



Bonjour,

Pour la défense du Massif forestier de Haye je vous demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Cordialement,

--

Madame, Monsieur,

suite à la publication du projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection, je vous fais part de mon indignation. Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, Il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet

Veillez agréer mes sentiments confiants en votre prise de conscience

**Bonjour Monsieur**

**suite à l'information de consultation publique  
concernant ce sujet:**

**un projet de décret en Conseil d'État  
relatif au régime spécial applicable dans  
les forêts de protection**

**Je tiens à manifester mon total désaccord  
concernant la prospection et  
l'exploitation des sous sol forestier et de  
toutes actions entraînant des dommages  
pour les écosystèmes et même pour  
toutes actions n'aidant pas à leurs  
rétablissements et leurs respects. Il est  
grand temps d'agir....**

La formulation très large du décret, qui vise toutes les forêts de protection, ouvre la porte aux nouveaux projets miniers.

Les forêts sont INALIÉNABLES

rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection

Bonjour,

Les personnes qui lancent ce type de décret ont-elles des enfants et vont-elles de temps en temps se balader en forêt (y compris celle de Fontainebleau) ?

Elles le devraient si ce n'est pas déjà le cas

Les forêts sont des joyaux, et nous nous devons de les protéger contre toute exploitation minière.

Merci de prendre en compte la parole des citoyens

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante. En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet

Bonjour, j'aimerais faire part de mon avis catégoriquement négatif à ce projet, mais également poser une question : en avons-nous besoin ? A part pour faire des "gros sous" dont personne ne verra la couleur, quel est l'intérêt ?

Le passage faisant état du "respect de la conservation et de la protection de ces boisements" est un vrai bon foutage de gueule. Vous allez abattre des centaines d'arbres, défricher des hectares de forêt, construire des routes même juste en terre battue, en somme totalement détruire un espace naturel, et vous dites le faire dans la conservation et la protection ? Vous nous prenez vraiment pour des abrutis...

Ce pays, c'est notre pays, à tous, pas uniquement aux "décideurs" qui méprisent les lois et les décrets. Ce sont des zones protégées et le reste de ces boisements sont précieux, aussi précieux que nos vies, infiniment plus que vos gains.

Il y a tant d'autres pistes pour trouver de l'argent ! Faire en sorte de revaloriser le coût de la nourriture, plafonner la marge prise par les revendeurs afin que les agriculteurs vivent décemment, interdire les pesticides afin de protéger les sols et la vie de tous, former les agriculteurs aux différentes pratiques d'agriculture respectueuse ET moins coûteuse, ce qui se traduirait par une hausse de la qualité de vie pour tous, encore une fois... Pourquoi cela vous semble-t-il si dur ? C'est pourtant d'une simplicité enfantine... Des économies ET du profit, tout en faisant plaisir à tout le monde, vous voulez quoi de plus ?

Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection.

Les forêts de protection doivent, par définition, rester **sanctuarisées**, c'est une simple question de bon sens.

En tant que Ministre de la Forêt, vous devez donner l'exemple en ne cédant pas aux pressions de ces lobbies qui n'ont aucun scrupule à détruire nos écosystèmes à des fins purement mercantiles. Cautionner leurs manœuvres serait de surcroît aller complètement à l'encontre de la COP 21 que la France a portée.

En espérant retenir votre attention sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.



Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection tel qu'il est actuellement rédigé.

Toute activité minière dégrade obligatoirement la forêt et son écosystème que ce soit par le déboisement de zones (voies d'accès, infrastructures, ...), ou par les activités (transport, énergie, ...) génératrices de pollutions (aériennes, sol, eau, bruit, ...).

Le régime de forêt de protection a été créé pour garantir à des massifs forestiers l'intégrité spatiale et fonctionnelle mise à mal par le grignotage des forêts au profit d'activités ou d'infrastructures dont l'intérêt économique était tel que les régimes forestiers ordinaires (publique, privé) ne permettait pas de les défendre. Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales revient à retirer à ce régime de protection sa fonction première. Cela constitue une régression inacceptable vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bonjour,

Ce projet porte atteinte à l'objet même des forêts de protection car il propose d'autoriser des recherches qui auront pour effet de détruire le couvert forestier par l'installation de sites d'exploitation de mines ou de carrières.

C'est pourquoi je suis opposé au projet.

Cordialement.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection, nous tenons à exprimer notre inquiétude en ce qui concerne la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêts de protection.

La forêt de Haye qui rentre dans ce cadre a déjà assez souffert, par le passé, de déboisements plus ou moins utiles et a déjà payé un lourd tribut à la tempête de 1999.

Ce projet de loi malgré ses clauses « écologiques » ne convainc personne. Des travaux miniers ne peuvent se faire sans que des dégâts importants et durables ne puissent intervenir.

Nous nous opposons donc avec force à ce décret visant à autoriser cette recherche et cette exploitation.

Sincères salutations

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de décret en Conseil d'Etat relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection, je demande le **rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêts de protection**

Madame, Monsieur,

je m'oppose formellement au projet de décret autorisant des extractions et fouilles dans les forêts protégées.

Cela n'a pas de sens, et d'autant que les limites, mesures compensatoires, et informations claires au public ne sont pas précisées.

Les forêts classées en zone de protection sont faites pour être protégées et non pillées.

Bien sincèrement,

Madame, Monsieur,

vous trouverez ci-dessous mes observations quant au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection :

1/ Les activités de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales dans les forêts de protection devraient être interdites. Je rappelle que le maintien des forêts de protection situées à la périphérie des grandes agglomérations s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. Ces deux raisons justifient l'interdiction totale des activités précitées.

2/ Selon moi, les principales attentes sociales concernant les forêts périurbaines sont :

- l'accessibilité et les aménagements sportifs ;
- la préservation de l'écosystème et de la topologie existants ;
- la conservation voire l'augmentation de la surface de forêt disponible.

3/ Dans la présentation du texte, je vois une contradiction entre les propositions suivantes :

- recherche ou exploitation souterraine de ressources minérales ;
- respect de la conservation et de la protection des boisements.

4/ Toujours dans la présentation du texte, je ne comprends pas en quoi l'absence d'un régime spécial permettant de réaliser des travaux de fouilles archéologiques ou d'extraction de matériau empêcherait le classement en forêt de protection de certaines forêts périurbaines. Cette restriction n'apparaît pas à l'article L411-1 du Code forestier.

Monsieur,

Un projet de décret est en cours d'élaboration

Il s'agit là d'un net retour en arrière du statut juridique protecteur de ces forêts déjà classées. Ce d'autant que parmi elles, si certaines bénéficient de régimes de protection supplémentaires que sont : Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB), les autres ne sont protégées que par le régime juridique protecteur. Il s'agit donc d'une régression environnementale.

Quelles sont les bases juridiques , techniques et scientifiques qui permettent de garantir l'équilibre de la flore et de la faune? Notamment quand il s'agit de ressources minières Qui induiront forcément l'aménagement d'accès routiers.

La protection environnementale ne semble pas être la priorité de ce décret et Cela est vraiment déplorable .

Salutations

Madame, monsieur, bonsoir. Je suis membre bénévole à Ligue pour la Protection des Oiseaux . Je m'insurge de nouveau contre ce projet industriel. Comment exploiter le sous-sol de cette forêt classée donc d'un grand écosystème qui a mis du temps pour être ce qu'il est sans mettre à bas les arbres ??? Si c'est une mine à ciel ouvert se sera un désastre catastrophique absolu. Si c'est en galerie là aussi coupes pour voies d'accès, constructions. Puis pire, pollutions chimiques et de poussière de minerai et de bruit pour la faune la végétation l'eau l'air et les humains d'alentour . La forêt est indispensable pour résorber le changement climatique par la photosynthèse et participe au cycle de l'eau . C'est un patrimoine naturel très précieux. Donc je dis NON à sa destruction. Je la refuse absolument. Veuillez je vous prie recevoir ce mail avec ma considération distinguée.



Bonsoir.

Je vous demande par le présent message de rejeter la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

En effet la forêt de Haye est le logis d'un certain nombre d'espèces protégées (faune et flore) et de sites déjà classés (ENS, RBI, arboretums,...), comporte des vestiges archéologiques déjà observés et classés (camp d'Afrique, fort de Villey le sec, etc), mais aussi encore inconnus (occupations humaines premières probables : près des cours d'eau et/ou sur les hauteurs des plateaux). De plus, certaines parties ont sans doute déjà été exploitées comme carrières ou comme mines (à joindre aux prospections archéologiques qui restent à faire). Enfin, c'est un ensemble de sites dédiés à la promenade et autres activités de loisirs incompatibles avec une exploitation minière.

Merci donc d'empêcher que cet espace puisse devenir une mine de quoi que ce soit d'autre que d'informations, d'histoire, de nature et de loisirs...

Humainement vôtre,

Monsieur le Ministre,

Je manifeste mon opposition à ce projet de décret et ne comprends pas que l'on vienne à s'en prendre à des mesures qui ont été mises en place pour protéger les populations de risques prévisibles et d'offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales. C'est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur et je considère cela inacceptable.

Alors que l'année 2015 a mis en évidence l'importance des sols à la base de la vie sur terre et leur importance cruciale pour le développement durable, le projet de décret ouvre la brèche de l'extractivisme dans toutes les forêts françaises et particulièrement, de façon indue, dans les forêts de protection alors que celles-ci bénéficient d'un régime spécial interdisant les fouilles et extraction de matériaux car elles ont spécialement été créées pour assurer le maintien des sols contre l'érosion et se prémunir contre les catastrophes et risques naturels.

En effet, alors que le main, en des forêts de protection, sites classés par la loi et le Code forestier, s'impose pour des raisons écologiques ce qui en outre favorise le bien-être de la population, le projet de décret crée un régime dérogatoire à l'interdiction de certains travaux, sauf la recherche d'eau en la réservant aux seules installations de captage et limitant la traversée de ces parcelles forestières classées où les pâtures et le défrichage sont réglementés.

Ainsi, toutes les forêts domaniales comme celles de Fontainebleau, Rambouillet, Vaison la Romaine, Milly la forêt, Senart, ou encore les dentelles de Montmirail ou Beaumes les Venise, mais aussi tous les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte, seront menacés et l'accès à leur sous-sol autorisé aux engins mécaniques pour une exploitation industrielle dangereuse offertes aux lobbies miniers, à la financiarisation de l'économie et des ressources naturelles, malgré le risque des multiples impacts sociaux et environnementaux particulièrement néfastes.

Il est toujours étonnant de constater que des Ministres de la République, comme vous-même et Mme Ségolène Royal qui vous posez comme garants de la protection des biens communs, puissent ouvrir ainsi aussi clairement et facilement une brèche législative pour favoriser exclusivement l'activité industrielle et minière. Que penseront les prochaines générations de notre destruction massive des ressources de la vie et de la biodiversité? La planète qui nous porte est un miracle en soit et force est de constater que l'homme dans sa folie d'expansion en a oublié le sens.

En conséquence, ce projet de décret, contraire au main, en des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publiques, doit, à l'évidence, être abandonné. Merci de m'informer des suites de cette consultation qui me préoccupent au plus haut point.

Cordialement,

Les forêts de protection ne représentent que 0,3 pour cent du territoire français. En toute probabilité donc guère plus de 0,3 pour cent des vestiges archéologiques ou des gisements potentiels. La connaissance de notre histoire ou la survie de l'économie de la nation dépendent-elles de ces 0,3 pour cent au point que l'on doive renoncer à la survie de ces trop rares espaces naturels qui préservent la biodiversité tant animale que végétale?

Je vis sur un territoire où une entreprise souhaite créer une carrière. Ayant lu le projet, je ne puis que constater que les mesures compensatoires sont dérisoires par rapport aux dégâts irréversibles occasionnés. Gageons qu'il en sera de même pour les forêts de protection.

Je vis sur un territoire qui possède quelques vestiges de forêt primaire pour la protection desquels il a été nécessaire de formuler des règles très strictes, totalement incompatibles avec les dérogations liées à l'exploitation de gisements (explosions, excavations, poussières, rotation de véhicules).

Je m'oppose donc avec la dernière énergie à l'exécution de ce décret qui représente une perte assurée pour un gain plus qu'hypothétique.

Non au projet obscure mijotè en forêt de haye  
preservons la nature qui est un bien commun

Des objections contre le projet.

- Les garde-fous sont insuffisants et flous, sujets à interprétation subjective
  - Il n'y a pas d'étude d'impact sur la faune et la flore ni, bien sûr alors de mesures compensatoires.
  - Qu'en est-il de la remise à l'état à l'identique ?
  - Justification du projet ? (cf article L191.1 du code forestier ).
- Ce serait l'ouverture possible à l'exploitation minière en forêts de protection.

Bonjour,

Après un examen attentif du projet de décret "forêts de protection" - AGRT 1701758D -, mis en consultation publique, je tiens à exprimer mon soutien à la démarche entamée par FOLRE 54 qui s'oppose à l'exploitation du sous-sol de la forêt de Haye.

Cette forêt a terriblement souffert de la tempête, et reste une constituante de la qualité de vie de centaines de milliers de personnes.

De plus, il me paraît totalement irresponsable d'autoriser des procédés de fracturation hydraulique alors même que le sous-sol est déjà fragilisé par les exploitations minières antérieures. Les conséquences en sont connues, et elles ont été constatées au Canada, ainsi qu'aux USA : fragilisation des constructions, risque de pollution des nappes phréatiques, ...

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à mon avis.

Sincères salutations.

Madame, Monsieur,

Au regard de ce projet de décret ô combien surprenant et dans un contexte suivant la création de la loi biodiversité le 8 août 2016 dernier, je me permets d'attirer votre attention sur ce point.

Art. R. 141-38-5. II (les travaux) " 3° Ne sont pas susceptibles de nuire à la conservation de l'écosystème forestier ou à la stabilité des sols dans le périmètre de protection".

La création d'une carrière ou tout autre périmètre d'exploitation dans un écosystème induit des conséquences notables pour la faune, la flore et les sols environnants (destruction des habitats d'espèces dont certaines sont également protégées, destruction de la végétation, pollutions de l'eau et des sols etc.). Un simple périmètre de "protection" ne suffirait à concentrer les préjudices au simple périmètre de l'exploitation... j'imagine que je ne vous apprends rien ! Sachez de plus qu'un écosystème forestier est un climax, i.e. un stade ultime où toutes les composantes du milieu sont en équilibre parfait. Autoriser la destruction de ce type de milieu, qui plus est PROTEGE, ne pourra entraîner que la disparition de nos forêts, ces dernières mettant des centaines d'années à arriver naturellement à ce stade. Qui plus est, dans un contexte de pic de pollutions toujours de plus en plus intenses, la perte de nos ressources épuratrices (de l'air, i.e. les arbres et autres végétations) seraient une catastrophe.

En autorisant ce type d'exploitation, vous iriez à l'encontre même des enjeux et objectifs fixés par la loi biodiversité. De plus, en milieu urbain, il est nécessaire de souligner l'importance de ces forêts protégées, havres de paix et refuges pour bon nombre de citoyens (je pense à Sénart ou Fontainebleau). Voulez-vous vraiment priver les gens d'une nature exceptionnelle à laquelle ils ont déjà peu accès au quotidien en autorisant la destruction de ces refuges ?... Au nom de quelle raison basement et économiquement obscure ?... Certaines personnes ne sont pas dupes, contrairement à ce que vous pouvez imaginer. Et même si elles l'étaient, je doute fort que ce genre de dispositions soient les bienvenues à l'approche des élections...

Merci d'avance de ne pas agir de la sorte, pour les simples intérêts publics majeurs que sont notre santé, notre bien-être et notre... survie ?

Rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection



je trouve dommage qu'on vienne perturber un milieu qui est encore préservé des effets nefaste de l'industrialisa"on et de l'exploita"on souterraine des forêts qui restent des lieux de vie sauvage et des zannes où l'homme peut se retrouver dans une nature non defigurée.

Monsieur le ministre

Nancy 15/02/2017

Après des années d'efforts, de réflexion et de travail pour faire classer la Forêt de Haye en forêt de protection, ce projet de décret (NOR : AGRT 1701758D) vient encore attaquer les notions d'environnement , de biodiversité , de lutte contre le réchauffement climatique ...

C'est pourquoi je vous demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Il serait temps d'écouter les citoyens de ce pays car « la révolte gronde »

Avec mes remerciements

Bonjour,

J'ai appris qu'il y avait une consultation sur le statut des forêts de protection. Les forêts jouent un rôle majeur dans l'environnement, elle piège une partie des gaz à effet de serre, assure une régulation du climat, sont des habitats pour la biodiversité et contribue au bien-être et à la santé humaine. Les forêts de protection représentent une faible surface et sont censées être et demeurer des forêts protégées par l'état. Aussi je trouve aberrant, en tant que citoyenne, enseignant-chercheur et mère, que le gouvernement qui a signé les accords de la COP21 puisse songer à autoriser l'exploitation des sols des forêts de protection. Dans un objectif de développement durable, il faut rappeler que ces ressources sont éphémères et polluantes et ne répondent pas du tout aux enjeux de demain pourtant défendus par le gouvernement !

Pour avis de consultation.

Bonjour,

ce projet de modification du décret relatif au statut de « forêt de protection » n'est pas acceptable ! En effet, le statut de « forêt de protection » est vidé de sens en adjoignant la sous-section 5 « Dispositions relatives à la recherche ou à l'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection ». Les forêts classées en forêt de protection représentent, en France, moins de 1% du territoire forestier national ; en conséquence, il est vital de préserver, pour les générations futures, totalement ces faibles surfaces de tout enjeu purement économique !

Pour ces raisons, conscient de mon devoir de citoyen, responsable par rapport à la préservation de notre capital forestier, par rapport aux générations futures, je m'oppose, catégoriquement, au projet de décret « AGRT 1701758D » visant à anéantir le statut de « forêt de protection ».

Cordiales salutations,

Monsieur le Ministre,

Je vous demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection de la Haye

Je demande le respect et l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement, notamment le principe de non régression prévu dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 et de l'article L110-1 du Code de l'Environnement.

Je constate que les forêts classées en forêt de protection représentent, en France, moins de 1% du territoire forestier national ; en conséquence, il est vital de préserver totalement, pour les générations futures, ces faibles surfaces de tout enjeu purement économique ;

Je demande le respect et l'application de la SCAP (Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) prévue par la loi Grenelle du 3 août 2009 qui confirme l'objectif de renforcement du réseau des aires protégées avec l'objectif de placer, d'ici 2019, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées

Bonjour,

Travaillant au sein de l'environnement et plus particulièrement dans la forêt, ce mail est pour vous demander l'arrêt de ce projet de décret qui prévoit d'autoriser mines et carrières sur l'ensemble des forêts classées en forêt de protection. Les associations de protection de la nature et de l'environnement et les particuliers seront très vigilants sur la suite donnée à cette demande.

Cordialement.

Nos forêts doivent rester vierges de toutes exploitations. Elles sont le refuge d'une biodiversité très importante. Rien que de penser à l'exploiter pour générer du profit et encore plus de profit est inadmissible et insupportable. Nous ne laisserons pas dévaster la forêt par quelques irresponsables qui ont des dollars à la place des yeux.

**Il est vital de préserver totalement , pour les générations futures , la forêt de Haye de tout enjeu économique !**

je demande le mainti en de la sous -sectbn 4 et je refuse la sous-section 5 !

Le combat pour obtenir que notre belle forêt aux portes de Nancy soit classée zone de protection a été suffisamment long et difficile pour que nous n'acceptons pas de le voir détourné vers d'autres projets dangereux pour le maintien de sa biodiversité en particulier et de ses autres fonctions !



A qui de droit,

En tant que citoyenne, en tant qu'habitante de zones urbaines denses, je souhaite participer à la consultation publique sur l'exploitation minière en forêts de protection. Je déplore la rareté de zones naturelles respectées en périphérie de nos villes. Sauf cadre comme en zone de parc régional, les zones naturelles péri-urbaines sont souillées par des déchets ou des épandages plus sournois, et tout est fait pour qu'elles soient irrémédiablement déclassées en friche et finissent urbanisées.

C'est bien à cause de ces menaces qu'ont été déclarées forêts de protection les forêts publiques ou privées! Elles sont protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, mais aussi afin d'en préserver les écosystèmes, les ressources en eau et le sol!

Si le décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection autorise l'exploitation de mines et de carrières alors c'est la destruction de nos forêts qui est autorisée, contredisant exactement le statut particulier de ces forêts. Votre responsabilité est lourde, la protection de nos forêts vaut qu'on y interdise les exploitations minières. qui auront pour effet de les détruire. En espérant avoir retenu votre attention, veuillez agréer l'expression de mes respectueuses salutations,

voilà :

"je trouve dommage qu'on vienne perturber un milieu qui est encore préservé des effets nefastes de l'industrialisation et de l'exploitation souterraine des forêts qui restent des lieux de vie sauvage et des zones où l'homme peut se retrouver dans une nature non défigurée.

Madame, Monsieur,

Je vous écris dans le cadre de la consultation public concernant le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

En tant que citoyen je suis opposé à ce projet de décret tel qu'il est formulé aujourd'hui. Si je comprend que la révision du statut de zone protégée est nécessaire pour permettre de classer certains espaces qui ont fait ou qui font encore l'objet de fouilles archéologiques ou minières, il est impératif que le déclassement de zone aujourd'hui protégée pour de nouvelles prospections ou exploitations minières soit prohibé. Je ne suis pas par ailleurs opposé aux fouilles archéologiques si celles ci sont menées dans un cadre stricte encadrant leur déroulement.

Nous ne devons en aucun cas régresser sur la protection de nos espaces forestiers.

Cordialement,

Bonjour,

Pourquoi avoir créé le statut de forêt de Protection ?

Simplement pour éviter d'avoir la tentation d'y faire autre chose que ce pourquoi la forêt de protection a été créée. C'est simple autoriser des recherches sur la présence de ressources autres n'en fait pas partie.

Pourquoi l'autoriser ? Pour rien car quand l'air sera irrespirable, il sera trop tard pour se dire qu'il ne fallait pas toucher à ce statut. Laissons ces zones et préservons les sera le meilleur service à rendre à nos générations futures.

Donc merci de ne pas lancer ce décret inutile.

Bien cordialement

PS : les industries qui se substitueront aux industries pétrolières vont générer beaucoup plus d'emplois. Autant se consacrer aux nouvelles industries et accompagner la fin progressive des industries anciennes et polluantes.

## Consultation publique sur le projet de décret «AGRT 1701758D»

Le projet de décret m'inquiète comme il inquiète à juste titre les organisations militant depuis longtemps pour la protection de la forêt de Haye et son classement en zone protégée de toute activité purement économique, qui, si elle était autorisée, entraînerait sa destruction partielle et présenterait à coup sûr d'autres conséquences néfastes ou à fort risque. Toute autre utilisation à des fins socioculturelles, d'initiation à la connaissance des milieux naturels et aussi à des fins de prospection archéologique est admissible et même souhaitable. Il s'agit de valoriser ce patrimoine forestier de manière humaniste et respectueuse de l'environnement et dans une perspective à long terme plutôt que de l'ouvrir à des spéculations à court terme motivées par des considérations étroitement comptables au service d'intérêts privés et dissociées des besoins de la collectivité. Je vous demande de bien prendre en compte la position des associations locales et leurs arguments, d'écouter la voix des personnes concernées, à savoir la population de Nancy et de ses environs. ***C'est pourquoi je vous appelle à réviser ce projet de décret qui présente à mes yeux une menace pour notre forêt de Haye en particulier -et sans doute d'autres forêts aussi- et à supprimer de ce projet de décret toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.***

Ce décret reviendrait à annihiler tous les précédents efforts et démarches entrepris depuis des années pour obtenir la protection véritable de cette forêt.]]

Inadmissible, dangereux et incompatible avec les dernières prescriptions en matière d'Environnement.

Pas question de "flinguer" le poumon de la population de l'agglomération (pardon,... Métropole !) nancéenne et particulièrement ...laxovienne même si on n'y réside plus depuis longtemps mais dont on a bénéficié de longues années. Et ça, c'était du bonheur irremplaçable !

Si la forêt bénéficie d'un statut de protection c'est qu'elle est vulnérable ou remarquable.  
Il n'y a donc aucune raison qui puisse justifier l'affaiblissement de ce statut.

je sais aussi que les consultations n'ont actuellement aucune valeur puisque les décideurs ont tous les pouvoirs et ce n'est qu'une forme de communication voire de manipulation.  
Cela va mieux en le disant.

bien cordialement,

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'Etat pour assurer le mainti en des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

À l'exception de la recherche d'eau, aucune activité ne devrait être autorisée dans les forêts de protection.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Il ouvre pourtant grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

Le ministère de l'agriculture ne doit et ne peut revenir sur le statut des forêts de protection.

Sincèrement,



Bonjour,

Je vous écrit au sujet du décret ministériel qui prévoit d'autoriser mines et carrières sur l'ensemble des forêts classées en forêt de protection. Je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines. Il serait préférable de commencer à protéger l'environnement dans lequel nous vivons et ou vivrons nos enfants.

aujourd'hui, le ministre de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministre, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Il ouvre pourtant grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante

Ce texte en consultation est censé garantir que ces travaux, en principe, ne compromettent pas la protection/conservation de ces boisements.

D'autre part, ne sont pas prévus d'analyse des impacts ou incidences sur la faune et la flore et l'habitat, ni de mesures de compensation spécifiques, forcément plus importantes en forêt de protection au regard de l'intérêt écologique particulier qu'elles peuvent présenter. En résumé, aucune mesure d'évaluation-réduction-compensation n'est exigée clairement par le texte. De même pas de précision sur l'information et la consultation du public...

En outre, rien sur la remise en état à l'issue de l'exploitation permettra un retour « à l'identique » de la forêt de protection sur le plan écologique (mêmes essences forestières ? même densité ? qualité du sol ?).

Si il est possible de convenir d'un intérêt général pour le captage de l'eau ou des fouilles « archéologiques », l'exploitation de mines et carrières, y compris souterraines (au regard de l'emprise de tels travaux, de la nécessité de voies d'accès des engins, etc.) relèveraient de ce niveau et ne pourraient ne pas nuire à la conservation d'une forêt de protection. Ce type d'opérations exige un encadrement plus strict.

Enfin, sur la justification du projet, la présentation du projet de décret ne précise pas que l'article L. 141-1 du code forestier dresse la liste des raisons pouvant justifier ce classement en forêt de protection :

- ○ « 1° Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables ;
- 2° Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;
- 3° Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. Sur le site internet de la consultation, on peut lire que l'unique – et obscure – raison de ce projet de texte. Ainsi, selon le ministère de l'agriculture, ce décret viserait à : « Créer une base juridique pour traiter certaines situations actuellement rencontrées dans les forêts périurbaines, objet de nombreuses absentes sociales mais dont le classement en forêt de protection ne peut être prononcé à ce jour, faute de l'existence d'un régime spécial permettant de réaliser des travaux de fouilles archéologiques ou d'extraction de matériau au sein du massif classé ». Pour seule justification de son projet de décret, le ministère de l'agriculture prétend donc aujourd'hui que certaines forêts « situées en périphérie des grandes agglomérations » et qui devraient être classées, ne le seraient pas pour la seule raison que ce classement entraînerait l'interdiction d'y mener des fouilles archéologiques ou d'y exploiter des mines. Il faudrait donc permettre l'exploitation des mines dans ces forêts pour mieux les protéger (sic) ! L'argument tient d'autant moins que, en 2011, les forêts classées pour des raisons tenant à leur proximité avec des grandes agglomérations représentaient 20 % des forêts de protection ! Le soi-disant obstacle ne fait donc pas vraiment peur... Or, ce décret ne s'appliquerait pas uniquement aux forêts de protection périurbaines, mais également à celles classées à d'autres titres, tels que des raisons écologiques ou de défense contre l'érosion. 80 % des forêts déjà classées le sont pour des raisons tenant à la protection de la montagne, des dunes ou d'autres raisons écologiques...
- Aussi et surtout, ce qu'omet de dire le ministre dans la présentation du projet de décret, c'est que ce texte ouvre la voie à l'exploitation minière dans les forêts de protections existantes, alors que celles-ci n'ont pas rencontré le soi-disant obstacle à leur classement invoqué dans la présentation du projet de texte, lié à l'impossibilité d'y exploiter des mines.

vu que :

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'Etat pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

dans ce texte

Le principe de précaution article L110-1 du Code de l'Environnement,

L'esprit de l'article L210-1 du code de l'environnement

Le principe de non régression article L110-1 alinéa II. 9 du CE,

Le principe d'utilisation durable article L211-1 alinéa II du CE,

Le principe de restauration de la qualité des eaux et de leur régénération article L211-1 alinéa I.4 du CE,

ne sont pas respectés et à notre sens TOTALEMENT ignorés.

et il y en a assez des ces personnes politiques qui n'ont de cesse que de détruire notre environnement et de passer dans l'urgence de fin de règne des textes pervertis;

Monsieur

Habitant Villers lès Nancy depuis plus de 30 ans, je tiens à maintenir ce cadre de vie privilégié et m'oppose au projet de décret qui prévoit d'autoriser mines et carrières que l'ensemble des forêts classées en forêt de protection, alors qu'au contraire je suis pour une procédure de classement en forêt de protection de l'ensemble du massif forestier.

je m'oppose aux activités liées à la recherche ou l'exploitation souterraine de substances minérales :

- \* pour des raisons écologiques ( milieux naturels remarquables )
- \* pour des raisons patrimoniales et historiques. ( conservation et protection des sites )
- \* pour protéger un patrimoine naturel de qualité

Tous ces éléments contribuent à un développement harmonieux et de qualité pour les populations locales et peuvent être sources de

développement économique par le biais des loisirs et du tourisme bien maîtrisés.

J'espère que ces arguments seront pris en compte et que nous serons nombreux à vous convaincre .

Cordialement

bonjour,

Rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

Bonjour,

Je ne suis pas sûr de bien saisir l'intention de votre texte. Souhaite-t-il mieux ou moins bien protéger les forêts? Travaillez-vous à notre bien ou êtes-vous nos pires ennemis? On est en droit de se poser la question en lisant votre proposition d'ouverture des forêts protégées à la recherche et à l'exploitation minière. Je veux croire qu'il s'agit d'une négligence de votre part. Clarifiez donc votre position en abandonnant cette partie du texte. Ou laissez-là et je comprendrai vos intentions réelles. Celle liée à l'archéologie ne me paraît en revanche pas menaçante et susceptible d'améliorer la protection.

Cordialement

Bonjour

Merci de nous alerter sur le projet de décret prévoyant la recherche ou exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection, projet qui vient en contradiction du précédent décret du 14 octobre 2016 n'autorisant que les fouilles et sondages archéologiques.

Cordialement

---



Voici mon avis :

Cette phrase de présentation me semble viser à «noyer le poisson» :

«Cette modification du code forestier vise à créer une base juridique pour traiter certaines situations actuellement rencontrées dans les forêts périurbaines, objet de nombreuses attentes sociales **mais dont le classement en forêt de protection ne peut être prononcé à ce jour, faute de l'existence d'un régime spécial** permettant de réaliser des travaux de fouilles archéologiques ou **d'extraction de matériau au sein du massif classé.**»

la note d'accompagnement est par contre explicite : «Sur la base de l'article L.141-4 du code forestier, ce projet de décret établit un régime spécial, à l'instar de ce qui est prévu pour l'eau. Il ouvre la possibilité d'une autorisation permettant, dans le périmètre d'une forêt de protection, de mener des travaux :

- de fouilles et sondages archéologiques, (cet aspect du problème est marginal)
- de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales, dans le respect de la conservation et de la protection des boisements.»

Il faut totalement méconnaître les dégâts résultants des exploitations minières pour accepter une telle perspective. Dès lors qu'on aura trouvé des ressources minérales qui empêchera de les exploiter ?

Qui cherche trouve et qui trouve détruit inexorablement l'espace exploité pour au moins 50 ans.

Le développement du recyclage des matériaux rares et nobles est propre à résoudre ce problème sans nouveau massacre environnemental.

Je suis donc opposé à ces modifications.

Suite à la consultation citée en objet et après avoir étudié le projet de décret je vous fais part de

mon opposition complète à toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

tel qu'il est rédigé il ouvre la porte à tous les possibles y compris les pires

recevez mes salutations

Monsieur le Ministre,

Alerté par les associations environnementales de Meurthe et Moselle, et après avoir pris connaissance du projet de décret relatif aux dérogations au statut de forêt de protection permettant de finaliser le classement de la forêt de Haye, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Souhaitant que cette position, motivée par l'envie de préserver le patrimoine que nous léguons à nos enfants, soit prise en compte, je vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bonjour,

A la lecture de la proposition de décret, je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Ne représentant que 1% du territoire français, ces forêts concernent la préservation d'un patrimoine naturel important qui garantit a minima d'une résilience des écosystèmes.

Nous ne pouvons nous permettre d'endommager cette ressource si petite au prix d'une recherche destructrice qui n'est pas sûre d'aboutir.

En vous remerciant par avance, veuillez croire en mes respectueuses salutations.

Cordialement

Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Monsieur le ministre,

J'ai lu avec intérêt votre décret. Et je pense que l'exploitation minière va à l'encontre de la protection de nos forêts. Par ailleurs une forêt détruite ne se remet pas en état, ce que contient le sol fait partie intégrante d'un tout avec la forêt, c'est notre patrimoine et je vous conjure de le conserver, pas de le détruire.

De plus, j'ignore si cela est possible, mais je demande à ce que le délai de consultation soit rallongé. En effet, une vingtaine de jours c'est peu pour que les français(es) soient informés de vos intentions et puissent agir pour le bien de leur patrimoine.

En conséquence, je demande à ce que l'exploitation minière soit retiré du décret quel que soit sa forme.

En vous souhaitant une bonne journée, j'espère qu'une décision allant dans l'intérêt des français(es) et de l'environnement sera prise.

Rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Protection ? Que signifie ce mot pour vous? Protection des individus ou protection des intérêts économiques qui se moquent de l'individu.

Arrêtez ce projet, avant qu'il ne soit trop tard !


Mobilisa on générale pour la forêt de Haye :


on a besoin de votre soutien, la forêt compte sur vous !

Un projet de décret prévoit d'autoriser mines et carrières sur l'ensemble des forêts classées en forêt de protection.

La forêt de Haye c'est près de 6800 ha de forêt Domaniale, 3600 ha de forêts communales, 1300 ha de forêts privées pour 1700 propriétaires + environ 300 ha divers (armée, ONF, etc.).


La forêt de Haye est située sur :


 20 communes : Aingeray, Chaligny, Champigneulle, Chavigny, Fontenoy-sur-Moselle, Frouard, Gondreville, Houdemont, Laxou, Liverdun, Ludres, Maron, Maxéville, Messein, Neuves-Maisons, Sexey-les-Bois, Vandœuvre-lès-Nancy, Velaine-en-Haye, Viller-le-Sec, Villers-lès-Nancy ;

 4 communautés de communes : Grand Nancy 266 000 hab., Moselle Madon 30 000 hab., Pays de Pompey 41 000 hab et Terres Touloises (ex Communauté de Communes du Toulois et Hazelle-en-Haye) 38 200 hab.

Hors région parisienne, c'est la forêt de France la plus fréquentée par le public soit 1 million de personnes pour le Parc de loisirs de Velaine (avec une vocation d'animations essentiellement gratuites) et un autre million de personnes pour le reste du massif.

Il est à noter qu'il y a eu un quasi consensus sur

 le lancement de la procédure de classement en forêt de protection de l'ensemble du massif forestier ;


 la proposition d'un périmètre d'étude ;


 le périmètre arrêté à l'issue de l'enquête publique.

La méthodologie et les procédures menées sont parfois citées comme « référence nationale » ; la qualité et le bon niveau de la concertation territoriale sont d'ailleurs mentionnés dans le rapport d'enquête publique.

Le massif de Haye ne peut subir des désagréments ou des modifications subies par des activités liées à la recherche ou l'exploitation souterraine des substances minérales


Cela s'impose pour des raisons écologiques, le massif possède différents milieux naturels remarquables :

 La richesse environnementale et patrimoniale du massif de Haye est attestée par la présence de nombreux zonages : site Natura 2000, zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1 et 2), espaces naturels sensibles (ENS), réserve biologique intégrale (R.B .I.), un arboretum (Champigneulle), deux étangs sur un ENS ou encore plusieurs projets de mise en œuvre d'îlots de sénescences et de vieillissement sur différents secteurs du massif.

 Pas moins de 51 espèces de mammifères, 95 espèces d'oiseaux, 8 espèces de reptiles, 8 espèces d'amphibiens et plusieurs plantes rares à niveau de protection régionale et nationale.


 Le massif forestier a en outre un rôle majeur pour la protection des nombreux captages


d'eau potable situés dans le massif ou dans sa proximité immédiate (+ des 2/3 du massif est en périmètre de protection rapprochée ou périmètre de protection éloignée).


 De plus, sa surface importante lui permet de constituer un filtre aux pollutions provoquées par les activités humaines (habitations, transports, équipements publics, usines, autoroutes, routes, ...). Ce rôle est d'autant plus essentiel que le massif se situe aux portes de l'agglomération.


Cela s'impose pour des raisons patrimoniales et historiques :

Plusieurs sites naturels possèdent un statut de protection (Loi du 2 mai 1930) :

 La vallée de la Moselle et la partie ouest de Liverdun – Arrêté ministériel du 30 janvier 1967 pour son intérêt paysager et architectural ;

 L'ensemble fortifier de Villey-le-Sec – Arrêté ministériel du 20 juin 1973 pour son fort militaire ;

 Deux sites naturels et historiques classés monuments historiques en 1998 pour le camp Romain de Messein (Camp d'Afrique) et en 1923 pour la « Fourasse » de Champigneulle.

 Sur l'ensemble du massif, une cartographie de tout un ensemble a été dressée : oppidum protohistoriques, habitat et sanctuaires antiques, ferriers médiévaux, etc.

Cela s'impose parce que le pourtour du massif possède un patrimoine naturel de qualité :

Un secteur où se trouvent plusieurs grottes, différents secteurs avec des falaises, les boucles de la Moselle avec la capture hydrographique de la Haute Moselle entre Toul et Frouard (l'un des cas les plus importants de France), les Trames Vertes et Bleues, de nombreux continuums forestiers, thermophiles, humides et agricoles, les zones de coteaux et vergers sur l'ensemble du pourtour du massif avec plusieurs villages -devenus villes- mais ayant gardé leur cœur de village d'origine.

Ces milieux naturels et les différents patrimoines, variés et nombreux, constituent un maillon important pour le développement des loisirs et du tourisme.

Les différents offices de tourisme mènent des actions pour développer de nouvelles animations et activités. Par ailleurs depuis plusieurs années, une charte forestière de territoire est en réflexion.

C'est pourquoi je vous demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection



Bonjour

je viens de consulter le projet de décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

J'avoue avoir eu un certain étonnement pour ne pas dire un choc à la lecture de la sous-section 5

que l'on souhaite autoriser dans les forêt de protection des recherches archéologiques sur des sites dont l'intérêt peut être majeur (sous section 4) me semble louable et compréhensible. Je pense que l'on peut faire confiance aux scientifiques du domaine pour avoir le recul et l'intelligence pour mener des travaux dans le respect de l'environnement où ils se trouveront

par contre la sous section 5 est inquiétante. L'autorisation de l'exploitation du sous sol de façon minière dans des forêt de protection sur simple autorisation préfectorale vide complètement de sens la nature même de ces parcelles. Un forêt protégé avec une exploitation minière ?

Il y a une impression très forte de collusion des intérêts de certains lobby avec les rédacteurs de ce projet.

Au mieux, c'est une maladresse des rédacteurs qui n'ont pas envisagé la situa on dans son ensemble. Au pire, c'est une oreille trop attentive aux lobbys miniers

Dans tous les cas, vous devez être conscient qu'à l'heure d'internet, un tel projet de décret ne pouvait passer inaperçu. Le tollé qu'il soulève sur la toile ne fait que renforcer la défiance envers les politiques que l'on soupçonne de favoriser des intérêts privés plutôt que l'intérêt général

J'espère sincèrement que cette sous section 5 sera purement et simplement retirée du projet. Si le but est de permettre le classement des forêts de Bondy ou de Montmorency, il serait bien plus simple d'autoriser le classement de forêts en zones de protection si une carrière est pré-existante plutôt que d'autoriser l'ouverture de carrières ou de mines dans des zones déjà sous protection !

En espérant que ces remarques vous permettront d'aboutir à un texte plus respectueux de la volonté de nos concitoyens qui aspirent à une nature préservée, soyez assurée de ma distinguée considération

sérieuse, efficace et ambitieuse en matière de compensation environnementale. Cela décrédibilise le décret sur le plan constitutionnel, au regard des engagements environnementaux et sociaux que nous devons collectivement garantir.

5- Si l'exploitation des ressources minières n'était pas autorisée jusqu'à ce jour, c'était bien pour conserver les forêts de protection et cela a été pensé par de nombreux forestiers, agronomes, citoyens et responsables politiques éclairés durant les 50 dernières années.

Il n'est pas tolérable que le décret annule en quelques lignes les acquis et la qualité des patrimoines construits en plusieurs générations.

6- Nous n'avons pas besoin des ressources minières disponibles sous les forêts: au lieu d'exploiter sans retenue, nous devons plutôt faire des efforts de recyclage, limitation des gaspillages, substitution de matériaux, économies d'énergie... afin de préserver les forêts en général et les forêts de protection en particulier.

7- Par ailleurs, force est de constater que ce jour, la pensée dominante et économiste considère les arbres comme de simples marchandises. Alors que les arbres sont des organismes vivants, des géants occupant le sous sol, la surface du sol, les airs... Ils sont témoins de siècles entiers et en savent plus sur notre histoire que nous mêmes. Sans les échanges sol/air qu'ils génèrent, nous ne disposerions pas d'humus, pas de sols arables, nous ne vivrions pas tout simplement. Les forêts en général et les forêts de protection en particulier sont les matrices d'un patrimoine légendaire et culturel majeur.

La matière végétale est généralement considérée comme secondaire, inerte, sans intelligence. Or des recherches scientifiques montrent que nous nous trompons sur « l'ordre des espèces ».

Pour toutes ces raisons, nous devons préserver coûte que coûte ces géants que sont les arbres à qui nous devons le respect, sans qui l'espèce humaine ne survivrait pas longtemps.

"Saviez vous que les arbres parlent ? Ils le font pourtant ! Ils se parlent entre eux et ils vous parleront si vous les écoutez. Les arbres m'ont beaucoup appris : tantôt sur le temps, tantôt sur les animaux, tantôt sur le Grand Esprit.

Le Grand Esprit est notre père, et la Terre est notre mère. »

Ces paroles amérindiennes évoquent une autre manière, juste, de considérer la forêt. Elles nous rappellent que nous ne savons pas forcément tout. Il convient donc d'éviter, par précaution, l'irréparable.

"Si un arbre qui tombe fait plus de bruit que la forêt qui pousse".... s'attaquer de manière majeure et cynique aux forêts de protection, telle que le prévoit votre décret, générera non seulement le bruit de la foudrerie d'arbres abattus mais aussi la colère profonde et irréductible des citoyens dont je fais partie.

L'alliance des forces en jeu sera alors terrible.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en ma volonté de défendre coûte que coûte les arbres et les forêts en général, les forêts de protection en particulier.

recevez mes meilleurs salutations

En résumé, alors que seules les prospections hydrogéologiques dérogeaient à l'interdiction de "détruire" les sites forestiers protégés, il permet au 17 mars 2017 de déroger aussi pour les prospections souterraines, de fouilles, de minerais SUR SIMPLE PRÉSENTATION DIRIGÉE ET RÉALISÉE PAR LE DEMANDEUR DU PROJET. Le préfet sera l'autorité (in)compétente en charge de la décision.

Je pense aux CALANQUES. ALTÉO VA ETRE LE MAITRE DES LIEUX GRACE AU PREFET. LES CALANQUES SONT MORTES AVEC CE PROJET DE LOI. LA MÉDITERRANÉE AUSSI.

Il faudrait aussi qu'on ajoute en sus de la protection des boisements, dans le respect de tous les écosystèmes environnementaux directement ou indirectement impactés par les recherches.

Un collège de scienti fiques indépendant des pouvoirs devrait remplacer le préfet dépendant...

SCANDALEUX DE PRENDRE LES CITOYENS POUR DES .....L'argent n'est pas le TOUT. Mieux vaut gagner moins aujourd'hui et ne pas dilapider les forêts de protection qui sont utiles aujourd'hui et encore davantage demain. Nancy ne reconnaît pas les taux de pollution élevée de sa ville. Mais c'est une réalité. Arrêtons d'aller de prendre des mesures qui nous conduisent nous et nos descendants droit dans le mur.

Un projet de décret prévoit d'autoriser mines et carrières sur l'ensemble des forêts classées en forêt de protection. Le ministère de l'Agriculture [met en consultation](#) jusqu'au 20 février prochain un [projet de décret](#) qui crée un régime d'autorisation de travaux dans les forêts de protection.

Ces travaux pourraient permettre :

A - de réaliser des travaux de fouilles archéologiques, ce que nous acceptons compte tenu des particularités et des patrimoines riches, divers et variés du massif de Haye,

B - de rechercher ou d'exploiter des ressources minérales souterraines, ce que **NOUS contestons fermement puisque le but d'une forêt de protection est d'éviter toute activité à intérêt économique hors exploitation du bois.**

Depuis 2006, début de la procédure demandée par les associations, jamais il n'a été fait état d'une demande possible d'exploitation souterraine des substances minérales. Le préfet de Meurthe et Moselle dans sa dernière lettre en date du 14 octobre 2016 ne fait référence qu'aux fouilles et sondages archéologiques.

Madame, Monsieur,

Membre d'une association de protection de l'environnement en Meurthe et Moselle, je demande à ce que le projet de décret concernant les possibilités de travaux dans les forêts de protection soit modifié.

Comme d'autres concitoyens, je refuse qu'il y soit recherchées ou exploitées des ressources minérales souterraines, dans la mesure où le but d'une forêt de protection est d'éviter toute activité économique hormis l'exploitation du bois.

Les forêts de protection représentant moins de 1% du territoire français national, il est vital de les préserver totalement.

Le massif de Haye ( en Meurthe et Moselle), actuellement en procédure de classement en forêt de protection, présente d'indéniables intérêts:

- Ecologiques (Site Natura 2000 - ZNIEFF - ENS - un Arboretum - projet d'îlots de sénescence et de vieillissement - Richesse zoologique et botanique - Zone de protection de capture d'eau potable - projet d'une trame verte et bleue...)
- Patrimoniaux: Fort militaire - Camp romain - Sanctuaire antique
- Naturels: grottes - Falaises....

Un patrimoine vert , aux portes de l'agglomération nancéienne, qui permet la pratique d'activités d'éducation, de loisirs et de tourisme, à préserver et à transmettre aux générations futures.

Avec mes sincères salutations

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation sur le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection AGRT 1701758D, je souhaite apporter ma contribution et mon soutien aux initiatives de la Fédération FLORE54.

Ainsi, je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Plus précisément, je  refuse catégoriquement la sous-section 5 « Dispositions relatives à la recherche ou à l'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection ».

Sincères salutations,

Monsieur

Concernant la consultation que vous avez lancé sur l'extraction de ressources dans les forets de protection, je vous envoie mon avis de citoyenne.

Les forets de protection sont justement des ilots qui protegent et nourrissent nombre d'espèces animales et vegetales en essayant de favoriser un milieu naturel vierge d'agressions. Le public est de plus en plus demandeur de ces sites préservés favorisant des poumons écologiques sur notre territoire. Personne n'imaginait il y a quelques années l'importance de la demande pour l'agriculture biologique, pourtant aujourd'hui les gens ont envie de mangés sainement et vivre et respirer de la même façon. Il ne faut surtout pas permettre une brèche du statut juridique de ces forets, cela amènerait d'autres permissions puis d'autres encore et un retour en arrière. L'environnement protégé c'est la clé pour subvenir aux enjeux de vie et d' avenir de la population.

Je suis absolument contre votre nouveau projet de décret.

Respectueusement

Non à "l'adoucissement" de la réglementation en matière de forêt de protection.  
Non aux recherches minières et autres interventions artificielles dans ces forêts en périurbain ou ailleurs.



Bonjour,

Suite à la consultation publique que vous avez lancée, je tiens à vous faire part de mes remarques. Il me semblerait plus simple, si l'objectif est de classer des forêts qui ne peuvent actuellement l'être, de prendre des décisions d'autoriser ou interdire des activités au cas par cas, au sein de chaque projet de classement.

Ensuite, il semble fondamental de ne pas affaiblir le niveau de protection du classement actuel. Ainsi, il conviendra d'encadrer strictement un éventuel régime spécial, par exemple en ajoutant la mention qu'il n'est possible que pour les forêts qui ne bénéficient pas encore du statut "forêt de protection".

D'autre part, le texte est trop flou sur les activités et types de substances concernées. Pas de problème du côté des recherches archéologiques, mais cela pose question pour les activités minières... il me semble judicieux de supprimer ce point si le but est de protéger. De même, les incidences et impacts semblent assez peu définis, encadrés et contrôlés. Une gouvernance plus participative serait la bienvenue, afin de prendre réellement en compte l'avis des riverains, associations, élus et citoyens sur un patrimoine commun d'intérêt national.

En conclusion, la modification du classement n'est pas forcément une bonne solution, et demande réflexion quant à son utilité réelle. Si toutefois il était choisi de persister dans cette voie, une évaluation des incidences rigoureuse et concertée devrait s'imposer.

Merci par avance de la prise en compte de cet avis dans la procédure de consultation.

Sincères salutations,

Bonjour,

Je demande le rejet de toute la partie du projet de décret concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Cordialement,

A qui de droit,

Je demande le rejet de toute la partie du projet de décret concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection

Merci de votre attention,

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la recherche ou de l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection, je vous adresse ce message pour vous faire part de mon désaccord envers ce projet.

Vous faites l'éloge d'une idée et d'un projet qui vont à l'encontre de la pérennité de la Nature. Je vous rappelle par simple copier/coller la définition du principal intéressé :

« Ce qui, dans le monde physique, n'a pas été transformé par l'être humain ».

Si vous souhaitez extraire les ressources provenant de la Nature, il serait judicieux de se pencher sur le fait que cet acte entraîne de lourdes conséquences envers cette même entité. Au-delà de la recherche archéologique (qui n'est qu'un prétexte), vous vous engagez et endossez donc la responsabilité de détruire tout un écosystème jusqu'ici protégé à des fins purement économiques (et non sociétales).

Je vous remercie donc de bien vouloir éviter d'ouvrir une brèche visant à détruire la Nature, auquel cas ce seront vos enfants et les enfants de vos enfants qui subiront malheureusement les conséquences de vos actes.

Cordialement,

Monsieur le Ministre,

Le SYMIPERR est un syndicat mixte de production d'eau potable situé à proximité de Rambouillet. Nos ressources se trouvent exclusivement en forêt de protection de la forêt domaniale de Rambouillet. Ces ressources nous sont indispensables pour l'alimentation en eau de nos collectivités.

Le projet de décret sur les forêts de protection va, dans ses articles R. 141-38 concernant la recherche des ressources minérales d'intérêt national et régional dans les forêts de protection, à l'encontre des objectifs de production d'eau potable du SYMIPERR. La législation actuelle profite à la protection des captages d'eau potable situés dans de telles zones, toutes les autres activités étant interdites. D'autre part, une activité minière peut engendrer des pollutions qui risquent d'impacter fortement la qualité des ressources en eau protégées par ces forêts.

Ces articles vont également à l'encontre de les directives européennes sur l'eau et la qualité des eaux souterraines (98/83/CE, 2006/118/CE, 2008/32/CE). En effet, les forêts participent aux différents processus physico-chimiques et biologiques qui permettent de réduire la pression anthropique sur les masses d'eau souterraines et de concourir à revenir à leur bon état écologique, objectif fixé par l'Union Européenne.

Je vous demande donc, Monsieur le Ministre, de maintenir la législation actuelle visant à interdire les activités autres que la recherche d'eau en forêt de protection.

Je suis consterne d'assister sans pouvoir agir devant le massacre orchestre par L ONF des forets aux alentours de Paris.

Je suis un habitant de st Cloud et je marche regulierement en foret de fausse repose et j'ai constate depuis 1 an une degradation du paysage forestier qui ne donne plus envie de vous y promener.

En conclusion que fait les pouvoir publique pour agir...?

Salutations

C'est avec stupeur que nous avons appris l'autorisation d'exploiter des ressources sur notre forêt de Haye près de Nancy alors qu'elle est en zone protégée! je suis contre le **"rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"**.

Bonjour,

Encore une fois la protection de la Nature est mise en concurrence avec des intérêts économique, financier et politique et elle ne pèse pas lourd. La forêt de protection ne représente que 1% de la surface du territoire, ne pourriez-vous pas la laisser tranquille, d'autant plus qu'intelligemment elle avait été dotée d'un régime de protection particulier. Encore une fois, les responsables politiques tentent de revenir sur des engagements de protection pris avec bon sens à une époque. Outre les éléments techniques, scientifiques et le chiffrage du dommage causé à la Nature, je fais opposition à toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Sincères Salutations.



Madame, Monsieur.

Depuis Colbert, la France a su que sa grande force et sa richesse était liée à sa forêt. Depuis les grands programmes du RTM, la France a réussi à canaliser les ravages de l'érosion. Depuis la création des Eaux et Forêts « l'élite » française a contribué à conserver notre patrimoine forestier et préserver les ressources en eaux, indispensables à notre vie.

Les forêts de protections sont le fruit de siècles d'études, de protection et de sylviculture. Il n'est pas envisageable de revenir sur leurs statuts, ni sur les protections qu'elles apportent à nos concitoyens.

Savoir renoncer à un projet pour rendre à la Nature la place qui lui revient, c'est faire preuve de sagesse et ce n'est en rien un sacrifice, ni un renoncement.

Je m'oppose donc fermement à toute modification du régime des forêts de protection.

Monsieur le Ministre, ce qui va suivre plus bas est une lettre type, la lettre que j'ai envie de vous envoyer serait bien plus virulente.

Assez de ne pas être consulté sur des points importants de notre vie politique.

Assez de voir dans des lois et décrets un vrac informe de mesures sans liens, visant à faire passer des "crapuleries" au sein d'un ensemble d'articles.

Je pense, entre autres aux lois Macron et El Khomri, qui au sein d'une loi font passer dans la foulée des articles de restriction des droits des citoyens. Vous croyez

qu'on ne vous voit pas agir ? Et que l'on vous juge.

Dans ce décret mélanger recherche archéologique et recherche minière relève de la malhonnêteté.

Je vous laisse maintenant lire la lettre type.

Un mot encore, je n'habite plus la région mais suis natif de Versailles et ai vécu toute ma vie dans la région, je me sens très concerné

à titre de citoyen par vos manipulations et au titre d'amoureux de Versailles et ses environs par ces infamies.

=====

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bonjour,

La protection de forêts est très importante pour la préservation de la biodiversité et pour notre agriculture. Jusqu'à présent, les forêts étaient protégées par la loi. Mais avec ce nouvel arrêté gouvernemental, elles pourraient être menacées par l'archéologie et l'exploitation minière.

L'archéologie engendrerait un déboisement et une destruction du paysage. L'exploitation minière aurait, elle aussi, un très fort impact sur les forêts : déboisement pour l'exploitation minière et pour la construction de routes, pollution de l'eau, de l'air et du sol et destruction du paysage.

Je vous demande donc d'annuler le projet de décret concernant les forêts de protection.

Bonjour,

Informée récemment de ce projet de décret, je souhaite exprimer ma vive inquiétude: La demande en classement en forêt de protection de la Forêt de Haye( aux portes de Nancy) date d'il y a plus de 10 ans; elle était le résultat d'une large concertation entre les collectivités publiques, les services de l'Etat et les partenaires associatifs, et avait fait consensus.

Or, certains stipulations du projet de décret sont en contradiction flagrante avec l'esprit et les textes définissant le statut de forêt de protection.

Je vous demande donc de réviser ce projet de décret, en supprimant toute la partie qui prévoit des dispositions relatives à la recherche ou à l'exploitation souterraines de substances minérales en forêt de protection( soit la sous-section 5)

En tant que habitante de Nancy, ces dérogations me paraissent dangereuses même si elles invoquent "l'intérêt national ou régional"... Ce massif forestier de proximité, très apprécié et fréquenté par la population, doit être préservé totalement de tout enjeu purement économique. Merci de bien vouloir prendre en compte les voix des personnes concernées ainsi que les arguments des associations locales.

Julia de Chassey  
2bis, ruelle de l'Esprit  
54000 Nancy

# OCCURENCE : 2

Par la présente et suite à la mise en consultation publique du projet de décret de loi qui crée un régime d'autorisation de travaux en zone de forêt de protection, je souhaite contester ce projet de décret et demande le rejet dans ce décret de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Le massif de Haye que je parcours fréquemment et qui doit être classé en forêt de protection, ne peut subir des désagréments ou des modifications subies par des activités liées à la recherche ou à l'exploitation souterraine des substances minérales:

- Cela s'impose pour des raisons écologiques, le massif possède différents milieux naturels très remarquables, il a un rôle majeur pour la protection des nombreux captages d'eau potable et constitue un filtre aux pollutions issues des activités humaines, aux portes de l'agglomération nancéenne.
- Cela s'impose pour des raisons patrimoniales et historiques.
- Cela s'impose parce que le pourtour du massif possède un patrimoine naturel de qualité.
- Ces milieux naturels et les différents patrimoines, variés et nombreux, constituent un maillon important pour le développement des loisirs et du tourisme: ce massif forestier est, hors région parisienne, le plus fréquenté par le public en France (2 millions de personnes).

Bonjour,

Concernant ce projet et en particulier la sous-section 5 « Dispositions relatives à la recherche ou à l'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection »

ce texte est contraire aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.

Une forêt protégée, c'est aussi pour l'intérêt national et régional. Si des exploitations minières pouvaient avoir lieu, ce ne serait plus une forêt à proprement parlé mais une zone artisanale ou industrielle comme les autres. Adieu la faune locale, les espèces rares ou endémiques et bonjour les dégâts pour l'environnement et donc pour l'Homme!

Les forêts classées en forêt de protection représentent, en France, moins de 1% du territoire forestier national alors que la loi Grenelle du 3 août 2009 confirme l'objectif de renforcement du réseau des aires protégées avec l'objectif de placer, d'ici 2019, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte.

en conséquence il est vital de les protéger de tout enjeu purement économique et de penser aux générations futures qui pourront ainsi encore se promener dans une forêt digne de ce nom.

Concernant le décret sur les forêts de protection nous

Rejetons fermement toute la partie concernant « la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection »

Il est inconcevable qu'une telle proposition puisse être faite pour des forêts protégées : ce sont des poumons verts que nous devons absolument protéger de toutes velléités d'exploitation

Ne vous laissez pas influencer par les lobbys qui ne pensent qu'en terme d'argent ! nous pensons à notre santé, à la santé de nos enfants et à notre terre qui n'est pas une marchandise mais un bien qu'il nous faut préserver

Merci de bien vouloir prêter une attention bienveillante à toutes les demandes que vous recevrez

Respectueusement

Monsieur,

En tant que citoyen Lorrain, soucieux de préserver la forêt de Haye et tous les milieux naturels en général , je vous fais part de mon indignation quant au projet d' exploitation économique de ce site naturel protégé , force est de le rappeler.

Je vous fais, donc, part de mon opposition la plus radicale et la plus totale , quant à cette initiative gouvernementale scandaleuse, en marge évidente de toute concertation avec le peuple Français et, surtout, en marge de tout respect écologique.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, mes salutations distinguées .



Bonjour,

Dans le cadre de ce régime spécial, merci de m'éclairer sur les questions suivantes :

- quels seront les dégâts tolérés sur les forêts classées pour ces différents permis ?
- qui décidera de valider ou non ces permis ?
- à quelles conditions des travaux de recherche de ressources minérales pourraient être transformés ou étendus en permis d'exploiter les ressources minérales en sous-sol des forêts ?
- je lis que le préfet est celui qui doit donner réponse pour chaque demande. Quels mécanismes d'informations, de participations ou de contestations des citoyens ont été prévus ?

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement

Moi citoyenne,  
je m'oppose catégoriquement à toute exploitation, quelle qu'elle soit, en surface ou en sous-sol,  
d'un espace classé "Forêt de protection".

Bonjour,

Je tiens par la présente à vous présenter mon total désaccord avec le projet de décret cité en objet de ce message.

En effet je ne comprends pas pourquoi dans ce dernier, on retrouve l'archéologie évoquée au même titre que les activités minières : prendrait-on le citoyen pour un « imbécile » ?

L'archéologie n'a rien à faire dans ce décret, car la loi est déjà très clair à ce sujet : potentiellement, dès qu'il y a une menace de destruction d'un site archéologique par une quelconque activité humaine, un diagnostic, (et si nécessaire une fouille) doit(vent) être réalisé(s) préalablement avant tous travaux, par les services compétents, afin de lever "l'hypothèque archéologique".

Il revient d'ailleurs au "destructeur" de financer l'essentiel des recherches archéologiques (pour ne pas dire l'intégralité, mais des partenariats financiers public/privés sont possibles en fonction de la « valeur scientifique » du site) nécessaires à la levée de cette "hypothèque". Cela se nomme l'archéologie de sauvetage, ou dite préventive. Une forêt ne constitue en rien une menace pour un site archéologique, même si les racines des arbres peuvent endommager certains vestiges, l'impact n'est pas comparable avec des activités minières, certaines activités agricoles (labours profonds, érosion des sols...), ou l'urbanisation...

Même s'il peut y avoir certaines exceptions : comme l'existence d'un site archéologique majeur, fouillé de manière régulière (fouilles programmées en dehors du dispositif des fouilles préventives), dans un massif forestier pouvant bénéficier d'un statut de forêt de protection, il suffit d'adapter dans ce cas le périmètre de la forêt de protection, en excluant la zone d'emprise de fouille de ce dernier ! Il n'y a pour cela nullement besoin de modifier la réglementation actuelle. D'ailleurs la plupart de ces sites disposent déjà d'un statut de protection d'ordre patrimoniale du type « classé Monuments historiques »...

Il n'est pas non plus inenvisageable une fois les fouilles totalement achevées (ce qui peut prendre des années voir des dizaines d'années) de réintégrer ces surfaces une fois restaurées dans le périmètre de la forêt de protection.

Citer l'archéologie comme activité pouvant être incompatible avec le statut de "forêt de protection" d'une surface boisée, relève à mon sens dans le meilleur des cas, soit d'une ignorance grossière, soit d'une forme « d'escroquerie intellectuelle » ! Les forêts sont dans la grande majorité des cas le meilleur moyen de préserver les sites Archéologiques !

Il est évident que l'enjeu se situe au niveau de l'exploration et/ou de l'exploitation du sous-sol, et donc des activités minières.

Si certaines exploitations minières profondes (en galeries) encore en activités (ou plus), n'ont que peu d'impact sur le couvert végétal arboré situés à plusieurs mètres en surface, (exceptions faites des risques d'effondrements, ou de pollution des nappes phréatiques : mines de Gypses, gaz de Schistes...), les exploitations « à ciel ouvert » sont quant à elles en total contradiction avec le statut

de forêt de protection, et elles le sont par nature. Par conséquent, Il convient dans ce dernier cas et dans un premier temps d'exclure du périmètre ces sites exploités, et dans un second temps, d'obliger (par la loi) les exploitants miniers à garantir la sécurité, et à assumer financièrement la réhabilitation de ces sites. Ainsi, si et seulement si, après avoir été réhabilités, ces derniers pourraient redevenir "conforme" avec un statut de protection, ils mériteraient alors d'être réintégrés dans le périmètre.

La solution ne se trouve pas dans la modification du statut, mais bien dans la définition du périmètre concerné par ce dernier. Cela doit être du « cas par cas ». Une forêt de protection ne peut accepter une exploitation minière à ciel ouvert en son sein. Il n'est pas toujours possible de trouver des compromis, on ne peut pas concilier « protection et destruction » au même moment pour un même lieu : ce sont deux actions antinomiques.

Et pourtant, quantité de sites (en particuliers de nombreuses zones humides) directement issues d'anciennes exploitations de carrières, sont aujourd'hui classés en zones naturelles (La Bassée, Le Grand Voyeux...), ils l'ont été une fois l'activité minières terminée, et après des aménagements importants : c'est un moindre mal... C'est sites n'ont pu être à la fois protégés et à la fois exploités au même moment !

D'autres exemples sont bien plus dramatiques : l'exploitation minière du Nickel en Nouvelle Calédonie est une véritable catastrophe pour l'environnement, et en particulier pour ses forêts primaires endémiques (mais également pour sa population). Idem pour les sites aurifères de Guyane en forêt primaire Amazonienne... Et je ne parle pas du reste du monde ! Soit ces zones d'activités minières sont clairement préalablement identifiées, et donc exclues du périmètre, soit elles sont tout simplement interdites. A moins de créer un autre statut intermédiaire, mais ce n'est visiblement pas l'option retenue...

Pour conclure il ne me paraît vraiment pas souhaitable de faire de quelques exceptions une généralité... Modifier le statut de forêt de protection actuel, pour répondre à ces quelques cas particuliers, c'est inévitablement prendre le risque d'autoriser le retour d'exploitations minières à ciel ouvert dans nos massifs forestiers protégés, ce qui est en total contradiction avec la préservation de ces derniers : protéger une forêt c'est surtout et avant tout protéger ses sols (y compris les vestiges archéologiques) et tout ce qui en dépend !

Très cordialement

Le statut de protection de la forêt de Hayes doit être maintenu et doit interdire toute activité économique sauf liée à l'entretien et aux fouilles archéologiques. En tant qu'habitant de Nancy cette forêt représente pour nous un poumon qui doit être préservé de tout risque d'exploitation qui en compromettrait ses fonctions naturelles.

Bonjour,

Je demande expressément le rejet de toute la partie du projet qui concerne "la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection" (sous-section5).

En effet cette mesure est en contradiction avec le statut de forêt de protection. Je demande le respect des lois relatives à la protection de l'environnement, notamment le principe de non régression prévu dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 et de l'article L110-1 du Code de l'Environnement.

Les forêts de protection doivent être protégées de toute exploitation ou recherche minière sinon cela ne s'appelle plus des forêts de protection.

Messieurs,

Je suis un citoyen responsable, soucieux et inquiet de la destruction de la biodiversité sur nos territoires.

Je viens de prendre connaissance du projet de recherche pour l'exploitation souterraine de substances minérales en forêt de Haye.

Aussi, au nom de mes petits enfants," et des vôtres peut être", je vous demande de respecter le statut des forêts de protection, et de renoncer à ce projet qui serait certainement, dans quelques années, la honte de notre génération, sachant comment ça commence, et comment ça fini.

Respectueuses salutations.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt,

Je suis totalement opposé à ce que les ressources du sous sol des forêts de protection puissent être exploitées comme le prévoit et l'organise votre projet de Décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Les forêts de protection servent des intérêts majeurs\* comme la lutte contre l'érosion, la production d'eau de qualité, la lutte contre les inondations, la conservation d'espèces animales et végétales. Les forêts jouent également un rôle majeur dans la qualité de l'air et l'absorption du CO2 et nous avons cruellement besoin, à l'heure de l'application des décisions de la COP 21, de préserver cette fonction de puits de carbone. \*Une exploitation des ressources minérales du sous sol des forêts de protection limiterait gravement la fonction que des générations en ères de citoyens et professionnels leur ont confié\*. Je refuse que cela soit remis en cause par une décision ministérielle ou par une décision de quelques parlementaires (souvent absents de leurs bancs au moment des décisions).



A titre personnel et à l'appui de la contribution que vous apporte notre Association Sauvons nos coteaux et notre regroupement au sein de Flore 54 je vous demande le rejet de toute la partie de votre projet qui concerne la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

NOUS les porteurs d'espoir en 1968 faisons partie de ceux qui ont raccourci l'espérance de vie de nos petits enfants, NOUS , acteurs dans une période enthousiaste de progrès technologiques sommes infléchis à être de béats consommateurs dans l'intérêt des lobbies financiers, NOUS , élus et acteurs d'une vie sociale et associative sommes témoins jusqu'à l'écoeurement de manipulations, conflits d'intérêts, pressions, ou du simple à quoi bon, alors que la participation au vivre ensemble nous anime. NOUS ne voulons pas être témoin de nouvelles atteintes aux générations futures. VOUS êtes encore en possibilité de manifester le RESPECT pour ces futures générations. VOUS vous pouvez dire non à ceux qui ont déjà trop et qui nous bernent depuis si longtemps avec « les intérêts supérieurs de.... » Cela passe par des décisions responsables devant les conséquences néfastes et trop nombreuses, reflets de notre génération. VOUS le pouvez, VOUS le devez. Merci pour ceux en devenir..

Monsieur le Ministre,  
je vous remercie de mettre votre proposition de décret en consultation préalable.

Le classement en forêt de protection a justement pour objet d'empêcher des dégradations environnementales dans ces lieux au moins pour recherches minières.

Toutes les recherches minières possibles ne sont pas à mener, à mon avis. Dans la balance entre nouvelles ressources minières et protection de l'environnement et des écosystèmes, il me semble qu'il faut, sans hésiter, privilégier la seconde option.

En effet, la situation de l'environnement est tellement dégradée dans notre pays que nous devons seulement agir en vue d'une régénération de l'environnement, et surtout ne pas permettre de nouvelles détériorations.

Si des besoins miniers existent, il faut se poser la question de trouver des alternatives à ces besoins, au lieu d'aller au plus facile, car en même temps au plus destructeur.

L'avenir est dans la recherche de nouvelles possibilités et méthodes pour survenir à nos besoins, dans le respect de l'environnement et d'une justice sociale.

Mettons notre intelligence dans ce but – au lieu d'aggraver la situation et nous couper l'herbe sous les pieds.

J'attends du ministère qu'il impulse cette voie de sagesse et d'intelligence.

Aussi, je me joins à l'avis du collectif régional SOS Forêt Ile-de-France, affilié à SOS Forêt France :

pour vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bonjour,

Dans le cadre du projet de décret je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection. A l'heure où la protection de la biodiversité est reconnue comme étant un enjeu majeur à relever pour nous et nos enfants, il est juste inconcevable, et scandaleux, ne serait-ce que de l'envisager.

Je m'inquiète plus particulièrement des conséquences irréversibles que pourraient avoir ce projet de décret sur la forêt de Hayes en Meurthe et Moselle

Bonjour,

je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Monsieur le Ministre

La forêt de Haye est un massif aux portes de l'agglomération nancéienne extrêmement apprécié et dont il s'agit de pérenniser les fonctions en tant qu'espace de loisirs, réservoir de biodiversité et ressource stratégique en eau potable.

Permettre la tenue d'activités liées à la recherche ou à l'exploitation souterraine de ressources minérales aurait nécessairement un impact négatif sur cet écosystème. Plus généralement cela remettrait en cause les objectifs mêmes des forêts de protection.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissante de retirer de ce décret l'ensemble des dispositions exposées dans la sous-section 5.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

Madame, Monsieur,

Une forêt de protection remplit un rôle et fournit un service écosystémique qui ne peut souffrir de dérogation telle que celle prévue dans le projet de décret du gouvernement. Permettre des travaux "de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales" notamment est incompatible avec le statut de protection, de tels travaux conduisant nécessairement à une altération du couvert forestier, du service de régulation des eaux et de lutte contre l'érosion, qui est un des rôles majeurs des forêts de protection. Par ailleurs, les opérations minières sont bien connues pour leur effet néfaste (destruction d'habitats, pollution en surface et souterraine) sur l'environnement.

Ce projet de décret doit être abandonné. Ou uniquement concerné par sa partie archéologique.

Avec mes salutations cordiales

--

Messieurs,

Je m'élève contre le projet d'autorisation d'exploitation de mines et carrières en forêt de Haye pour les raisons suivantes

La richesse environnementale et patrimoniale du massif de Haye est a/estée par des intérêts écologiques, faunistique, floristique dans des espaces naturels sensibles

Le massif forestier a en outre un rôle majeur pour la protection des nombreux captages d'eau potable situés dans le massif ou dans sa proximité immédiate

De plus, sa surface importante lui permet de constituer un filtre aux pollutions

Plusieurs sites naturels possèdent un statut de protection (Loi du 2 mai 1930)

Deux sites naturels et historiques classés monuments historiques

le camp Romain de Messein  
La Fourasse de Champigneulle.

Sur l'ensemble du massif, une cartographie de tout un ensemble a été dressé  
oppidum protohistoriques, habitat et sanctuaire antiques  
Il s'y trouvent plusieurs grottes, différents secteurs avec des falaises, les boucles de la Moselle avec la capture hydrographique de la Haute Moselle entre Toul et Frouard (l'un des cas les plus importants de France)

Salutations distinguées

Déjà que la filière est mal en point sauvegardez ce qu'il en est l'origine. la forêt et en plus protégée, inutile de faire des déclarations sur l'agroécologie monsieur le ministre; à quand l'agroforesterie monsieur le porte parole, treize métiers quatorze misères.



Monsieur le Ministre,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux-PACA a pris connaissance de la consultation publique relative au projet de décret autorisant les fouilles et les travaux miniers dans les forêts de protection.

Dans la région PACA, les espaces qualifiés comme tels, représentent une superficie totale de 8167 ha réparties sur 3 départements ; Les Alpes de Haute Provence (3443 ha), les Hautes Alpes (1341ha) et le Vaucluse (3383ha). Ces « forêts de protection » participent toutes à un maillage en des écosystèmes forestiers parfois reconnus pour leur richesse naturaliste.

Dans le droit actuel, les activités d'extraction minière et de fouilles sont interdites dans les forêts de protection. La proposition de décret autorisant les travaux archéologiques et surtout miniers, par dérogation, nous interpelle à plusieurs titres :

- Le peu de précisions concernant le devenir des écosystèmes forestiers dans les sites impactés, les non prises en compte d'une obligation d'analyse d'impact sur la faune et la flore ou encore l'absence des mesures compensatoires ;
- Aucune prise en compte de moyens pour contrôler une fragmentation inévitable des espaces naturels et de corridors écologiques par les activités extractives in situ et à proximité (voies d'accès, bruits..) ;
- Les « flous » ou « oublis », relevés ci-dessus, sont la porte ouverte à de fortes pressions exercées par les mandants de dérogations.

En PACA, les forêts de protections sont globalement prises en compte par des outils légaux : Parc National du Mercantour, Zones Natura 2000, ZNIEF(s)...., mais nous signalons que les structures existantes ne sont pas à l'abri d'impacts anthropiques négatifs. Dans notre région, les pressions visant les espaces forestiers protégés sont nombreuses : alimentation des centrales à biomasse, parcs éoliens, passage de lignes électriques à très haute tensions... L'application du décret en l'état participerait à un effet cumulé de ces pressions.

Si les activités de fouilles archéologiques, contrôlées par les autorités compétentes, représentent un impact mineur sur les espaces concernés (durée de travaux à court terme, espace réduit) les exploitations de minéraux qui peuvent dégrader à long terme de précieux sites naturels doivent être proscrites.

En espérant que vous preniez en compte nos remarques pour une future réglementation, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de toute notre considération.

Les forêts de protection bénéficient d'un régime protecteur de l'Etat totalement justifié, vu les services qu'elles nous rendent : main en des sols, protection contre les risques d'incendie, sauvegarde de la bio-diversité et de notre qualité de vie à tous. Les seuls travaux autorisés dans ces forêts classées sont la recherche d'eau.

Or le ministère de l'agriculture propose d'autoriser les « travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » dans les forêts de protection, permettant alors des travaux d'exploitation minière. Le ministère dit que le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements. » Ce principe ne peut pas tolérer l'exploitation minière !

De plus, dans la loi pour la reconquête de la biodiversité (adoptée le 8 août 2016), un autre principe est proclamé : celui de non-régression, qui ne permet qu'une amélioration constante de la protection de l'environnement dans les dispositions législatives et réglementaire.

Voilà pourquoi je suis totalement opposée à ce projet du ministère de l'agriculture.

Bonjour,

Je vous écris en réponse à la consultation sur les forêts de protection.

Ce texte en consultation est censé garantir que ces travaux ne compromettent pas la protection de ces boisements. Or je n'ai pas l'impression que ce soit le cas. Le fait de ne pas « modifier la destination forestière du site » ou d'énoncer que les travaux ne « doivent pas nuire à la conservation de l'écosystème forestier ou à la stabilité des sols dans le périmètre de protection » sont des notions très floues selon moi et sujettes à l'interprétation subjective de l'autorité décisionnaire et à fortiori du demandeur... Ces expressions n'ont pas de fondement technique ou scientifique et devraient être largement détaillées il me semble.

D'autre part, je constate que ne sont pas prévus d'analyse des impacts ou incidences sur la faune et la flore et l'habitat, ni de mesures de compensation spécifiques, forcément plus importantes en forêt de protection au regard de l'intérêt écologique particulier qu'elles peuvent présenter. En résumé, aucune mesure d'évaluation-réduction-compensation n'est exigée clairement par le texte, ce qui me paraît inévitable à l'heure actuelle.

Si on peut convenir d'un intérêt général pour le captage de l'eau ou des fouilles « archéologiques », l'exploitation de mines et carrières, y compris souterraines (au regard de l'emprise de tels travaux, de la nécessité de voies d'accès des engins, etc.) relèveraient de ce niveau et ne pourraient pas nuire à la conservation d'une forêt de protection. Ce type d'opérations exige un encadrement plus strict.

Enfin, je reste perplexe sur la justification de ce projet. En effet, la présentation du projet de décret ne précise pas que l'article L. 141-1 du code forestier dresse la liste des raisons pouvant justifier ce classement en forêt de protection :

- « 1° Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au **maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables** ;
- 2° Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;
- 3° Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. Sur le site internet de la consultation, on peut lire que l'unique – et obscure – raison de ce projet de texte. Ainsi, selon le ministère de l'agriculture, ce décret viserait à : « Créer une base juridique pour traiter certaines situations actuellement rencontrées dans les forêts périurbaines, objet de nombreuses attentes sociales mais dont le classement en forêt de protection ne peut être prononcé à ce jour, faute de l'existence d'un régime spécial permettant de réaliser des travaux de fouilles archéologiques ou d'extraction de matériau au sein du massif classé ». Pour seule justification de son projet de décret, le ministère de l'agriculture prétend donc aujourd'hui que certaines forêts « situées en périphérie des grandes agglomérations » et qui devraient être classées, ne le seraient pas pour la seule raison que ce classement entraînerait l'interdiction d'y mener des fouilles archéologiques ou d'y exploiter des mines. Il faudrait donc permettre l'exploitation

des mines dans ces forêts pour mieux les protéger (sic) ! L'argument tient d'autant moins que, en 2011, les forêts classées pour des raisons tenant à leur proximité avec des grandes agglomérations représentaient 20% des forêts de protection ! Le soi-disant obstacle ne fait donc pas vraiment peur... Or, ce décret ne s'appliquerait pas uniquement aux forêts de protection périurbaines, mais également à celles classées à d'autres titres, tels que des raisons écologiques ou de défense contre l'érosion. 80% des forêts déjà classées le sont pour des raisons tenant à la protection de la montagne, des dunes ou d'autres raisons écologiques...

Aussi et surtout, ce qu'omet de dire le ministère dans la présentation du projet de décret, c'est que ce texte ouvrirait la voie à l'exploitation minière dans les forêts de protections existantes, alors que celles-ci n'ont pas rencontré le soi-disant obstacle à leur classement invoqué dans la présentation du projet de texte, lié à l'impossibilité d'y exploiter des mines.

Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à ce projet de décret tel qu'il est soumis à enquête.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Messieurs,

J'ai pris connaissance du projet de décret ministériel qui autoriserait des travaux dans les forêts de protection : réalisation de fouilles archéologiques et recherche ou exploitation des ressources minérales souterraines.

Le projet prévoyant d'autoriser mines et carrières est très inquiétant car il générerait de lourdes conséquences sur l'environnement : une menace écologique pour le massif forestier de Haye, ce « poumon vert » aux milieux naturels remarquables abritant une biodiversité fragile, mais aussi une menace pour les différents sites naturels et historiques. Il en est de même pour son pourtour et ses patrimoines variés. Les loisirs et le tourisme qui en dépendent y seraient affectés.

Pour toutes ces raisons, afin que le massif de Haye et son pourtour ne soient pas dénaturés et gardent leur richesse environnementale et que ce patrimoine de qualité puisse être transmis aux générations futures, je vous demande le rejet de toute la partie du projet de décret concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Espérant que ma requête sera prise en considération.

Avec mes remerciements anticipés.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes respectueuses salutations.

La planète est déjà à genoux du fait des multiples atteintes que l'homme lui fait subir sans relâche...

Et voilà qu'une clause qui permettait de sauvegarder quelques espaces doit tomber pour permettre d'aller jusqu'au bout de l'extermination...

Mais quand donc réalisera-t-on qu'il faut absolument changer de logiciel, tout revoir en partant de zéro pour revenir à un état d'équilibre et d'harmonie, seuls garants d'une chance de survie de l'humanité ? Quand ?

Pourquoi donc autant de haine vis à vis du milieu qui nous permet de vivre ?

**STOP !** Saisissons cette occasion pour redevenir un peu humain en abandonnant cette modification de décret...

En vous remerciant, pour mes petits-enfants... et les autres,

Madame, Monsieur,

La forêt de Haye est le poumon de Nancy, il convient donc, pour les générations futures et pour nous aujourd'hui, de la préserver de toute activité économique, elle doit rester inviolable, d'autant qu'elle est petite.

Ce projet de décret qui autoriserait la prospection minière et de carrières ne correspond à aucune logique économique et environnementale crédible.

Un peu de bon sens, Mesdames Messieurs les décideurs publics, s'il vous plait !

Cordialement

Bonjour,

Concernant le projet de modification de la loi sur les forêts de protection, je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Cordialement,



Je m'oppose à toute évolution de la réglementation qui permettrait de favoriser des travaux de prospection, recherche ou exploitation de minerai dans des forêts classées forêt de protection d'un massif forestier

Bonjour,

Je ne comprends pas le décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

J'admets très bien la possibilité de mener des travaux de fouilles et sondages archéologiques.

Cependant, je suis contre la recherche ou l'exploitation souterraine de ressources minérales, ce qui dénaturerait les forêts protégées.

Je vous demande expressément de classer tout le massif forestier de Haye en forêt de protection, sans possibilité d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous en remercie par avance

Très cordialement

Bonjour,

Je m'oppose par ce courriel au projet d'ouverture à l'exploitation minière en forêt de Fontainebleau, qui aurait été inscrite dans le Décret devant entrer en application le 1<sup>er</sup> mars prochain.

Remarque : Je croyais qu'on avait signé l'accord de la COP21... C'est contradictoire !!!

Cordialement

Madame, Monsieur,

Un projet de décret prévoit d'autoriser mines et carrières sur l'ensemble des forêts classées en forêt de protection.

**Je vous demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.**

Habitant de Nancy -Meurthe et Moselle (Lorraine là même où l'on vient de commémorer les 100 ans de la bataille de Verdun - à laquelle participèrent deux de mes arrière-grand pères et plusieurs arrière grands oncles), je viens d'apprendre avec effroi que le massif de la Forêt de Haye est menacé par ce projet de décret.

Je suis scandalisé par une telle aberration écologique. Ce massif est le poumon et le régulateur thermique et hydrologique de l'agglomération de Nancy. Comment raisonnablement envisager de menacer un peu plus cette zone sensible qui a déjà payé un lourd tribut aux aménagements autoroutiers qui l'ont sectionné, aux zones commerciales et industrielles, zones de loisirs et lotissements qui l'ont amputé d'une partie de sa superficie.

**Le massif de Haye ne peut subir des désagréments ou des modifications subies par des activités liées à la recherche ou l'exploitation souterraine des substances minérales**

Cela s'impose pour des raisons écologiques, le massif possède différents milieux naturels remarquables : La richesse environnementale et patrimoniale du massif de Haye est attestée par la présence de nombreux zonages : site Natura 2000, zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1 et 2), espaces naturels sensibles (ENS) , réserve biologique intégrale (R.B.I.), un arboretum (Champigneulle), deux étangs sur un ENS ou encore plusieurs projets de mise en œuvre d'îlots de sénescences et de vieillissement sur différents secteurs du massif

- Pas moins de 51 espèces de mammifères, 95 espèces d'oiseaux, 8 espèces de reptiles, 8 espèces d'amphibiens et plusieurs plantes rares à niveau de protection régionale et nationale.
- Le massif forestier a en outre un rôle majeur pour la protection des nombreux captages d'eau potable situés dans le massif ou dans sa proximité immédiate (+ des 2/3 du massif est en périmètre de protection rapprochée ou périmètre de protection éloignée).
- De plus, sa surface importante lui permet de constituer un filtre aux pollutions provoquées par les activités humaines (habitations, transports, équipements publics, usines, autoroutes, routes, ...). Ce rôle est d'autant plus essentiel que le massif se situe aux portes de l'agglomération. Cela s'impose pour des raisons patrimoniales et historiques :

Plusieurs sites naturels possèdent un statut de protection (Loi du 2 mai 1930) :

- La vallée de la Moselle et la partie ouest de Liverdun – Arrêté ministériel du 30 janvier 1967 pour son intérêt paysager et architectural ;
- L'ensemble fortifié de Villey-le-Sec –Arrêté ministériel du 20 juin 1973 pour son fort militaire ;
- Deux sites naturels et historiques classés monuments historiques en 1998 pour le camp Romain de Messein (Camp d'Afrique) et en 1923 pour la «Fourasse» de Champigneulle.
- Sur l'ensemble du massif, une cartographie de tout un ensemble a été dressé : oppidum protohistoriques, habitat et sanctuaires antiques, ferriers médiévaux, etc.

- Le mémorial de la Malpierre rappelle que là furent exécutés des résistants aux plus sombres heures de l'occupation hitlérienne.

Cela s'impose parce que le pourtour du massif possède un patrimoine naturel de qualité : Un secteur où se trouvent plusieurs grottes, différents secteurs avec des falaises, les boucles de la Moselle avec la capture hydrographique de la Haute Moselle entre Toul et Frouard ( l'un des cas les plus importants de France), les Trames Vertes et Bleues, de nombreux continuums forestiers, thermophiles, humides et agricoles, les zones de coteaux et vergers sur l'ensemble du pourtour du massif avec plusieurs villages - devenus villes - mais ayant gardé leur cœur de village d'origine. Ces milieux naturels et les différents patrimoines, variés et nombreux, constituent un maillon important pour le développement des loisirs et du tourisme. Les différents offices de tourisme mènent des actions pour développer de nouvelles animations et activités. Par ailleurs depuis plusieurs années, une charte forestière de territoire est en réflexion.

Je m'insurge devant le fait que la consultation publique pour un tel projet de décret soit ouverte sur une période légale très courte en pleine période de congés, ce qui constitue au vu des enjeux de sociétés qu'elle implique un moyen détourné pour empêcher les citoyens de s'informer et de s'exprimer donc un déni de démocratie.

Pour toutes ces raisons, **je vous demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.**

Veillez agréer, madame, Monsieur, mes respectueuses salutations

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt,

Je suis totalement opposé à ce que les ressources du sous sol des forêts de protection puissent être exploitées comme le prévoit et l'organise votre projet de Décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

1- Je vous rappelle que la Forêt est justement reconnue comme BIEN COMMUN dans le Code Forestier français. Ce Code assure la protection et l'exploitation raisonnée des forêts. Ce Code autorise l'exploitation des ressources en eau en forêt de protection, les forêts étant des espaces qui protègent et qualifient ces ressources en eau, vitales pour la vie des humains et toutes les autres espèces.

2- Il est inadmissible de prendre comme justification que les ressources en eau sont exploitables en forêt de protection pour autoriser l'exploitation des sous sols en ressources minières. De nombreux agents de votre ministère et notamment une grande majorité des agents de l'ONF ont pour objectif professionnel, inscrit noir sur blanc dans le Code Forestier, de préserver ce bien commun qu'est la forêt.

3- Les forêts de protection servent des intérêts majeurs comme la lutte contre l'érosion, la production d'eau de qualité, la lutte contre les inondations, la conservation d'espèces animales et végétales. Les forêts jouent également un rôle majeur dans la qualité de l'air et l'absorption du CO2 et nous avons cruellement besoin, à l'heure de l'application des décisions de la COP 21, de préserver cette fonction de puits de carbone.

Une exploitation des ressources minérales du sous sol des forêts de protection limiterait gravement la fonction que des générations entières de citoyens et professionnels leur ont confié. Je refuse que cela soit remis en cause par une décision ministérielle ou de quelques parlementaires.

4- Je vous rappelle qu'il faut plus de 100 ans pour créer un espace forestier de qualité (plus de 200 ans lorsqu'il s'agit de chesnaies...par exemple).

L'exploitation minière pourrait les détruire en quelques mois.

5- Si l'exploitation des ressources minières n'était pas autorisée jusqu'à ce jour, c'était bien pour conserver les forêts de protection et cela a été pensé par de nombreux forestiers, agronomes, citoyens et responsables politiques éclairés durant les 50 dernières années. Il n'est pas tolérable que le décret annule en quelques lignes les acquis et la qualité des patrimoines construits en plusieurs générations.

6- Plutôt que de rechercher les ressources minières disponibles sous les forêts, attachons-nous à faire des efforts en matière de recyclage, limitation des gaspillages, substitution de matériaux, économies d'énergie...

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments respectueux

Monsieur le Ministre,

Les habitants de la vallée du Loing ont payé (et continuent de payer) un lourd tribut à la politique de "développement" aveugle menée par la France et les autres pays de la planète depuis 60 ans. En effet, au delà de quelques éléments conjoncturels (vétusté des ouvrages, mauvaise coordination des services de l'Etat, ...) les crues du printemps dernier sont à mettre au compte (avec un assez bon degré de certitude) :

- du réchauffement climatique (quantité d'eau tombée au mois de mai)
- de l'artificialisation des sols (vitesse de réaction du bassin versant aux pluies tombées)
- des pratiques culturales (incapacité de la végétation qui aurait dû être en pleine croissance à cette saison d'absorber une part importante de cet apport d'eau ; tassement et imperméabilisation des sols au-delà de la profondeur de labour)

Les populations ne peuvent donc qu'être extrêmement préoccupées par cette fuite en avant insensée qui ne peut que précipiter la prochaine catastrophe, toute nouvelle activité minière ne pouvant qu'accroître sans fin la quantité de gaz carbonique rejetée dans l'atmosphère. Ceci d'autant plus que l'activité envisagée serait l'extraction de combustibles fossiles (hydrocarbures de roche-mère notamment).

On ne peut en outre que s'alarmer de ces attaques répétées contre des écosystèmes fragiles et dont la perte de biodiversité partout constatée ne peut que réduire la résilience.

Aussi, en tant que citoyen et contribuable mais aussi en tant que père de famille soucieux de l'avenir de ses enfants, je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

En conséquence, et par égard pour les générations futures, je vous demande de bien vouloir retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Monsieur,

Nous vous remercions de retirer du projet de décret « AGRT 1701758D » mis en consultation publique la sous-section 5 « Dispositions relatives à la recherche ou à l'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection »

La recherche systématique de l'exploitation de la gènère des pollutions de toutes sortes qui participent au réchauffement climatique et détruisent peu à peu la biodiversité.

Il n'est pas concevable d'autoriser ce projet pour le bien de tous.

Merci d'avance de retirer ce paragraphe dans ce projet AGRT 1701758D.

Cordialement



Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Non à l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, dans les forêts de protection !

Afficher la lettre de pétition

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'Etat pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Il ouvre pourtant grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

Bonjour,

N'étant pas opposé par principe à ce qui relève de la protection de la nature ou de la recherche archéologique, **je suis par contre fermement opposé à toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.**

Le Massif de Haye a fait l'objet d'une procédure de classement, issue de la volonté commune des associations membres du collectif de défense de ce massif, soutenues dans cette action, par la population des communes sur lesquelles il se situe.

La méthodologie et les procédures menées pour aboutir au classement de ce massif en forêt de protection, sont parfois citées comme référence nationale.

La richesse environnementale, de cette forêt, constituée par ses différents milieux naturels remarquables et écosystèmes, et son intérêt patrimonial, en font un territoire qui doit être préservé et sur lequel il est impensable d'envisager les nuisances et destructions qui seraient consécutives à la recherche ou l'exploitation souterraine de substances minérales.

Ce massif joue également un rôle salubre d'un point de vue écologique, en filtrant les pollutions liées aux activités humaines des villes proches.

L'objectif d'une forêt de protection étant d'éviter toute activité d'intérêt économique hors l'exploitation du bois, je m'oppose, en tant que citoyenne, et élue à la municipalité de Vandoeuvre qui s'est engagée dans la préservation de ce massif, aux dispositions relatives à la recherche ou à l'exploitation des substances minérales, qui figurent sur ce projet de décret ( sous -section 5), contradictoires avec celles s'appliquant aux forêts classées.

En revanche, je ne conteste pas les dispositions relatives aux fouilles archéologiques.

Madame, Monsieur,

Suite à votre appel de consultation sur les forêts de protection, je m'interroge sur l'impact possible de ce projet de décret notamment en termes de faune, de flore et d'habitat pour les différentes espèces, d'autant que ce type de forêt déjà classée présente un intérêt écologique certain. Les exploitations risquent donc de davantage encore peser négativement sur les écosystèmes de ces forêts et réduire la biodiversité, dans le cadre global déjà d'une extinction de masse...

Ce questionnement problématique engage à la prudence et personnellement je ne suis donc pas favorable à ce projet de décret.

Cordialement,

Bonjour,

Non! Absolument pas.

Je souhaite exprimer mon opinion contre toute atteinte aux domaines proteges. Ils le sont pour notre survie a long terme qui depend de la biodiversite. Meme si nous n'en sommes qu'au debut de la comprehension de ces liens au sein du vivant, nous devons preserver l'avenir sobrement ou accepter de disparaitre.

Ne laissez pas les marchands entrer dans le temple.

Respectueusement.

LE CLUB VOSGIEN DE NANCY, association de randonnée pédestre dont le siège est à Nancy s'associe à FLORE 54 dans le cadre du régime d'autorisation de travaux dans les forêts de protection

"au rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"